



## COMMUNE DE SAINT-SULPICE

### ***Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°15/20***

### ***DEMANDE D'UN AJUSTEMENT AU BUDGET 2020 DESTINE À FINANCER DES SOUTIENS ÉCONOMIQUES EN SITUATION EXTRAORDINAIRE***

#### **Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n° 15/20 s'est réunie le mardi 4 août 2020 à 20h30 à la salle du Conseil dans la composition suivante :

Présidente : Madame Alice Kaeser Moser (ASSE)  
Membres : Messieurs Philippe Bähni (ICD)  
Yves Dijamatovic (ASSE)  
Etienne Dubuis (ASSE)  
Rapporteur : Monsieur Olivier Matthey (ICD)

La Municipalité était représentée par **Mme Cécile Theumann**, en charge des dicastères : Finances, Développement économique, Développement durable, Affaires sociales et **Mme Anne Merminod**, en charge des dicastères : Bâtiments scolaires, Préscolaire, parascolaire et instruction publique, Transports scolaires, Affaires culturelles, Logement, Paroisses, Naturalisations, Jeunesse et sports, Tourisme

La commission les remercie toutes deux pour leurs explications et leurs réponses claires et précises.

#### **1. Introduction**

La pandémie du COVID19 et ses conséquences catastrophiques ne sont un secret pour personne. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir ici.

Le préavis explique en détail, dans le chapitre 2, la chronologie des événements, du 28 février au 6 juin 2020, ainsi que les mesures prises par les autorités fédérales, cantonales et communales pendant cette période.

En outre, pendant le confinement, plusieurs citoyens ont interpellé la Municipalité pour lui demander si elle comptait entreprendre quelque chose pour soutenir les commerçants et les habitants impactés économiquement par la pandémie.

La réflexion de la Municipalité a donc été de savoir qui pourrait profiter d'une aide et sous quelle forme.

## **2. Présentations des types d'aide choisis**

La Municipalité, ayant décidé que cette aide très locale se ferait sous forme de subsides financiers, elle était cependant dans l'impossibilité tant administrative que "morale" de décider qui mériterait d'une aide et qui ne recevrait rien. Afin de toucher tous les habitants et commerçants de la commune, deux mesures d'aide sont alors proposées dans ce préavis:

**Une première mesure d'aide** consiste en un soutien à tous les habitants, enfants compris. Après consultation d'autres communes ayant déjà expérimenté des solutions ressemblantes, le choix de la Municipalité s'est porté sur la distribution d'un bon d'achat de CHF 20.00 par personne à utiliser dans les commerces ou petites entreprises du village. Une somme de CHF 100'500.00 serait attribuée à cet effet.

**La deuxième mesure d'aide** vise cette fois directement les commerces et petites entreprises dans l'incapacité de fonctionner normalement pendant le confinement. Afin d'évaluer leurs besoins, une réunion avec l'association des commerçants a été initiée. Ceux-ci ont pu amener leurs idées et leurs demandes de soutien et une aide pour leur loyer a été décidée.

Pour cette mesure, une somme maximum de CHF 53'000.00 serait mise à disposition.

## **3. Discussions concernant la première mesure d'aide**

Les bons seront accompagnés d'une lettre d'explication et d'une liste des commerçants / entreprises acceptant ces bons. Ils seront numérotés mais transmissibles et comporteront un filigrane pour limiter les contrefaçons. Leur validité courra de la date de réception jusqu'au 31 décembre 2020 et un contrôle / décompte sera effectué le 15 janvier 2021.

Un mail sera adressé aux 320 sociétés de la commune leur demandant si elles désirent participer à l'opération. On comprend assez vite que cela est surtout intéressant pour les commerces et services de proximité, les grandes entreprises n'ayant aucun intérêt à s'annoncer. Quant aux commerçants n'ayant pas eu besoin de fermer pendant le confinement, s'ils renoncent à s'inscrire pour "laisser la place aux autres", il en sera fait mention avec remerciements dans la lettre d'accompagnement.

La commission s'est penchée longuement sur le bien-fondé de cette distribution à tous. L'argument principal de la Municipalité pour cette mesure est le suivant :

- encourager les Serpelious à se rendre chez les commerçants du village ou utiliser les services d'entreprises locales afin de les découvrir et, idéalement, d'y retourner par la suite.

De plus, sans obligation mais en misant sur le civisme de chacun, il serait souhaitable qu'une somme au moins équivalente soit dépensée en plus lors de l'utilisation du bon.

Après un débat nourri autour de ce point, tous les commissionnaires ont finalement approuvé la solution choisie par la Municipalité.

La commission a également étudié en détail le tableau des comptes permettant le financement de cette mesure et n'a pas de remarque ou d'objection concernant ce sujet.

## **4. Discussions concernant la deuxième mesure d'aide**

Comme indiqué dans le préavis, les entreprises et commerces pouvant prétendre à une aide devront d'abord prouver qu'ils ont tout tenté pour obtenir l'aide cantonale et de leur bailleur, malheureusement sans succès.

Actuellement, cette aide cantonale ne s'applique pas pour des loyers supérieurs à CHF 3'500.00, voire CHF 5'000.00 pour les cafés-restaurants. Au vu des tarifs pratiqués à St-Sulpice, on peut imaginer que peu de monde pourrait en profiter.

Cependant une discussion est en cours actuellement au Parlement vaudois pour faire passer cette limite à CHF 20'000.00. Le vote aura lieu normalement à mi-septembre. Si cette mesure est approuvée (ou la limite modifiée), cela modifiera certainement le nombre d'entreprises nécessitant une aide communale.

Quoiqu'il en soit, au 31 août toutes les entreprises devront avoir répondu au questionnaire envoyé par la Municipalité et une commission ad hoc, comme expliqué dans le préavis, étudiera tous les cas par la suite. A nouveau, la décision du Parlement en septembre risque de retarder les opérations puisqu'il faudra tenir compte des décisions prises.

Concernant le financement de cette mesure, la commission s'est penchée sur le tableau et a obtenu des explications pour chaque poste.

A la question de savoir s'il ne serait pas plus simple d'accorder une baisse d'impôts aux entreprises prétéritées, cela nécessiterait un travail administratif considérable et un choix arbitraire avec tout ce que cela comporte de contestations prévisibles. De plus, les entreprises ayant subi une grosse baisse de revenus paieront de toute façon moins d'impôts et ont déjà pu faire une demande d'ajustement d'acomptes.

## 5. Questions générales

- Certains membres du Conseil ont estimé que l'on pourrait simplement utiliser cet argent économisé pour réduire le déficit budgété.

La Municipalité estime que cette somme de CHF 153'500.00 est plus utile si elle est redistribuée telle que demandé. A quoi sert de faire quelques économies si, finalement, des entreprises et commerçants font faillite. De plus, en regard des inconnues liées par exemple (et tout particulièrement) à la péréquation, ce sont des sommes beaucoup plus élevées qui peuvent impacter fortement le budget d'une année à l'autre, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

- Pourquoi prélever un montant sur le compte du tourisme ?

La Municipalité considère que soutenir les commerçants et les restaurateurs a indirectement un effet sur le tourisme. On peut effectivement considérer qu'un établissement fermé pour cause de faillite ne donne pas la meilleure image d'un village accueillant pour nos visiteurs.

- Pourquoi toutes ces mesures arrivent-elles si tard ?

Contrairement à d'autres communes qui avaient un compte affecté dans leur budget pour ce genre d'aide, donc utilisable très rapidement, nous n'avons pas cela à St-Sulpice. Il faut donc passer par un préavis et attendre une séance du Conseil pour en débattre. C'est la raison de la création du compte 1410/3659.002 Dons casuels. Une réflexion pourrait d'ailleurs être faite concernant la pérennisation de ce compte dans le budget à l'avenir.

A noter aussi que les demandes de l'association des commerçants sont arrivées relativement tard, dans le courant du mois de juin.

## 6. Amendement proposé par la commission

La commission a estimé que la deuxième mesure aurait mérité d'être un peu plus "étouffée". Comme il est probable qu'une petite partie des bons distribués dans le cadre de la première mesure ne seront pas utilisés, elle propose que la somme non-utilisée soit réaffectée à la deuxième mesure, une fois les décomptes effectués en janvier 2021.

**Teneur de l'amendement :**

**"Autoriser la Municipalité, une fois le décompte des bons effectués en janvier 2021, à affecter la somme non-utilisée de la 1<sup>ère</sup> mesure en faveur de la 2<sup>ème</sup> mesure."**

## 7. Chronologie des opérations dès le mois d'août 2020

31 août	Délai pour les réponses des entreprises concernant une aide pour les loyers (2ème mesure)
En septembre	Discussion par le Parlement concernant l'augmentation de l'aide pour les loyers
23 septembre	Séance du Conseil communal et vote du préavis 15/20

### Si le préavis est accepté :

24 septembre	Envoi du "bon à tirer" pour l'impression des bons
24 septembre	Envoi du mail aux entreprises afin de connaître leur intérêt à encaisser les bons. Réponse rapide demandée (1ère mesure)
Début octobre	Réunion des bénévoles pour envois des bons (qui seront valides dès réception et jusqu'au 31 décembre) avec le courrier explicatif
30 novembre	Pointage et contrôle intermédiaires des bons encaissés par les commerçants et entreprises
15 janvier	Pointage et contrôle finaux des bons
Dès le 16 janvier	En cas d'acceptation de l'amendement : possibilité d'utiliser le solde non-utilisé des CHF 100'500.00 pour la 2 <sup>ème</sup> mesure

## 8. Conclusions

Nous remercions une nouvelle fois Mmes Merminod et Theumann pour leurs explications claires et précises.

La commission est bien consciente des difficultés que doit affronter le tissu économique de notre commune.

Elle soutient donc les mesures que la Municipalité envisage de prendre pour apporter une aide financière, juste et équitable, à tous les acteurs concernés par cette crise sanitaire. C'est un geste fort que notre commune se doit de montrer à ses citoyens.

Elle invite tout d'abord notre Conseil à adopter l'amendement proposé par la commission, qui a la teneur suivante :

**"Autoriser la Municipalité, une fois le décompte des bons effectués en janvier 2021, à affecter la somme non-utilisée de la 1<sup>ère</sup> mesure en faveur de la 2<sup>ème</sup> mesure."**

Et c'est à l'unanimité qu'elle invite le Conseil à accepter ce préavis amendé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 15/20 ;
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE

- d'adopter l'amendement proposé par la Commission,
- d'accepter qu'un montant de CHF 153'500.00 pris sur le budget soit alloué à ce préavis,
- d'accepter que les dépenses liées à ces mesures soient prises sur la trésorerie courante.

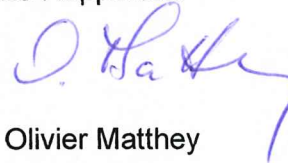
Au nom de la Commission

La Présidente



Alice Kaeser-Moser

Le Rapporteur



Olivier Matthey

St-Sulpice, le 17 août 2020